

Le 17 mai 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 17 mai 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau a motivé son absence.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-05-099
Acceptation
de l'ordre du
jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2024-05-100
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
2024-04-19

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2024.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 19 avril 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District, n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette,
n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de la directrice des finances et DGA, madame Marie-Hélène Gagné.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 : Est disponible sur le site internet de la municipalité.

Retrait des abris d'auto temporaire (TEMPO)

Il est important de vous assurer de procéder au retrait de vos abris d'auto temporaire afin de respecter la réglementation en vigueur.

Nous vous remercions pour votre coopération.

Dossier centre communautaire

Ce soir, nous allons déposer un projet de règlement d'emprunt pour la construction d'un centre communautaire. Nous avons reçu une lettre du programme de subvention PRACIM qui confirme que notre projet de construction d'un centre communautaire a été jugé prioritaire par le ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière.

Le taux d'aide maximum pour notre projet serait de 4,225M\$.

Nous disposons de moins d'un an pour accorder le contrat pour les services professionnels.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-05-101
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) émis le 9 mai 2024, au montant de 1 188 065.95 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale et au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI) émise le 14 mai 2024, au montant de 331 604.59 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 17 mai 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2024-05-102
Adoption
projet REG929
Districts
électorales

6a) Adoption du projet de règlement n° 929 abrogeant et remplaçant le règlement n° 870 concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 avril 2024;

ATTENDU que, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le projet du règlement n° 929 abrogeant et remplaçant le règlement n° 870 concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

- | | |
|---|--|
| Dépôt états financiers au 31 décembre 2023 | 6b) Dépôt des états financiers au 31 décembre 2023
Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose les états financiers au 31 décembre 2023. |
| Avis de motion Reg930 emprunt construction centre commun. | 6c) Avis de motion du règlement d'emprunt n° 930 – Construction d'un centre communautaire
Avis de motion est donné par la conseillère Eugénie Auger qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 930 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$, remboursable en 20 ans, pour des travaux de construction d'un centre communautaire, sera adopté. |
| Dépôt projet Reg930 emprunt construction centre commun. | 6d) Dépôt du projet de règlement d'emprunt n° 930 – Construction d'un centre communautaire
Monsieur le Maire Claude Charbonneau procède à une explication sommaire du projet du règlement n° 930 décrétant un emprunt et une dépense de 7 000 000 \$ remboursable en 20 ans, pour des travaux de construction d'un centre communautaire. |
| Résolution 2024-05-103 Avis d'intention d'ordonnance | 6e) Avis d'intention d'ordonnance en vertu du RLRQ, c. P-38-002, r1
ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard sont au fait que le 3 septembre 2023 un chien mâle croisé de grande taille portant la licence P4224 de la SPCA Laurentides-Labelle a attaqué un adulte, sur le territoire de la Municipalité et lui a infligé des blessures à la jambe ayant perforé la peau;

ATTENDU QU'il existe des motifs raisonnables de croire que ledit chien représente un risque pour la santé ou la sécurité du public;

ATTENDU le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38.002, r.1) (ci-après le « Règlement d'application ») et sa Loi habilitante (Chapitre P38-002);

ATTENDU QUE l'article 11 du Règlement d'application prévoit qu'une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes:

1° Soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

[...] |

3° Se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ce même Règlement d'application une municipalité doit, avant de rendre une ordonnance conformément à l'article 11 précité, informer le propriétaire ou le gardien du chien de son intention et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard :

DÉCLARE que l'attaque du chien identifié par la licence P4224 de la SPCA Laurentides-Labelle est associée à l'article 11 du Règlement d'application;

DÉCLARE que le propriétaire et gardien dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour présenter ses observations et s'il y a lieu, de produire des documents en complément pour décision finale du conseil de la Municipalité;

DÉCLARE son intention, considérant l'événement du 3 septembre 2023, d'ordonner au propriétaire et gardien de se départir du chien identifié à la licence P4224 de la SPCA Laurentides-Labelle et lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle déterminera conformément à l'article 11 du règlement d'application à défaut de respecter les conditions ci-bas énumérées;

ORDONNE que dans l'intervalle, pour des considérations de sécurité publique, que le gardien et propriétaire du chien identifié à la licence P4224 de la SPCA Laurentides-Labelle respecte les conditions suivantes :

- Stérilisation de l'animal;
- Le propriétaire et gardien de l'animal devra surveiller ses paroles et gestes pour ne pas inciter le chien à une agression offensive envers autrui;
- Lors des promenades, la laisse ne doit pas dépasser 6 pieds et doit être attachée à un harnais, aucune laisse rétractable ne sera tolérée. Le propriétaire et gardien doit avoir la capacité physique pour contrôler le chien identifié;
- Le chien doit être maintenu en laisse en tout temps sur le terrain d'occupation. Les dispositifs d'attache doivent être résistants, sécuritaires et conçus pour un chien de cette grosseur et cette morphologie;
- Lorsque le chien est à l'attache sur le terrain d'occupation du propriétaire et gardien, ce dernier doit être à l'extérieur avec le chien;
- Informer la SPCA Laurentides-Labelle que le propriétaire et gardien s'est conformé à toutes les conditions.

DÉCLARE que tous les frais et honoraires afférents aux conditions ci-haut énumérées sont à la charge du propriétaire.

DEMANDE que la présente résolution soit transmise au gardien et propriétaire dudit chien.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-104
Approbation
liste pour
vente pour
non-paiement
taxes

6f) Approbation de la liste des comptes en souffrance des immeubles pour non-paiement de taxes pour l'année 2023

ATTENDU l'obligation contenue dans l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, selon laquelle le greffier-trésorier doit préparer chaque année la liste du montant des taxes municipales dues par chacune des personnes et la soumettre au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE la liste des arrérages de taxes municipales a été dressée au cours du mois de mai 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire vendre pour non-paiement de taxes, certains immeubles par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter les frais d'administration de 100 \$ mentionnés au règlement de tarification, à chaque matricule inscrit sur la liste approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE suivant l'article 1023 le *Code municipal du Québec*, le conseil municipal ordonne la transmission de la liste à la MRC selon ses critères;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport présenté par le service des finances;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la liste préparée par le service des finances en date du 8 mai 2024 pour les propriétaires endettés pour les taxes municipales envers ladite Municipalité, d'un montant supérieur à 1 000 \$, le tout conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

QU'un montant de 100 \$, représentant les frais d'administration soit ajouté le 7 juin 2024, à chaque matricule sur la liste annexée à la présente résolution;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-105
Signature acte
notarié

6g) Autorisation de signature d'un contrat notarié

ATTENDU QU'il existe une hypothèque légale en faveur de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le no 15 830 257;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le paiement final de l'hypothèque légale;

ATTENDU QUE la Municipalité désire accorder mainlevée pure et simple de tous les droits hypothécaires résultants de l'acte;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la radiation de l'inscription de toutes hypothèques résultant de cet acte;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la radiation de l'hypothèque légale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le no 15 830 257 par l'entremise de Me François Gareau de l'Étude Gareau et Associés, Notaires inc.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-106
Nomination
DGAS

6h) Nomination d'un secrétaire-trésorier adjoint suppléant/directeur général adjoint suppléant

ATTENDU le Règlement no 507-1 modifiant le Règlement no 507 afin de nommer un secrétaire-trésorier adjoint suppléant/directeur général adjoint suppléant en cas d'absence du directeur général/secrétaire-trésorier et du directeur général adjoint/secrétaire trésorier adjoint, adopté par le conseil le 19 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165 du Code municipal, il est permis à la Municipalité de nommer tout autre officier, pour assurer l'exécution de ces ordonnances et des prescriptions de la loi;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un secrétaire-général adjoint suppléant/directeur général adjoint suppléant en cas d'absence du directeur général et greffier-trésorier et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal nomme, la personne responsable des affaires du greffe, au poste de secrétaire-trésorier adjoint suppléant/directeur général adjoint suppléant de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

QUE cette nomination sera effective à partir du 17 mai 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-107
Fin probation
pompier

6i) Fin de probation d'un pompier

ATTENDU la résolution n° 2023-10-29 autorisant l'embauche de monsieur Alexandre Bélisle comme pompier à temps partiel en date du 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE depuis le 24 avril 2024, monsieur Alexandre Bélisle a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Alexandre Bélisle au poste de pompier à temps partiel.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-108
Fin probation
pompier

6j) Fin de probation d'un pompier

ATTENDU la résolution n° 2023-12-350 autorisant l'embauche de monsieur Maxime Delisle comme pompier à temps partiel en date du 17 février 2023;

ATTENDU QUE depuis le 24 avril 2024, monsieur Maxime Delisle a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Maxime Delisle au poste de pompier à temps partiel.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
d'effectifs

6k) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe Marie-Hélène Gagné

1. Jérémie Martin
Pompier
Embauche : 15 février 2023
Démission : 8 avril 2024
2. Yan Boivin
Pompier
Embauche : 15 février 2023
Démission : 2 avril 2024
3. Maxime Durocher
Préposé à l'écocentre
Embauche : 27 septembre 2023
Fin d'emploi : 2 mai 2024

4. Nathan Rochon
Opérateur
Permanent, temps plein
Embauche : 27 mai 2024
Salaire : Classe 6, échelon 1, selon la grille salariale des cols bleus en vigueur (2023)
5. Vincent Vallière
Journalier et préposé à l'écocentre
Permanent, temps plein
Embauche : 27 mai 2024
Salaire : Classe 3, échelon 1, selon la grille salariale des cols bleus en vigueur (2023)
6. Johanne Pelletier
Préposée débarcadère/Station lavage
Saisonnier
Embauche : 7 mai 2024
Salaire : Saisonnier, échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur (2023)
7. Marie-Christine Parra
Responsable du débarcadère
Saisonnier, temps plein
Embauche : 17 avril 2024
Salaire : Saisonnier, échelon 3, selon la convention collective des cols blancs en vigueur (2023)
8. Olivier Colette-Martin
Préposé station de lavage
Étudiant
Embauche : 30 mai 2024
Salaire : Selon la politique salariale étudiante 2024
9. Samuel Brousseau
Préposé station lavage
Étudiant
Embauche : 8 mai 2024
Salaire : Selon la politique salariale étudiante 2024
10. Éliane Lajoie
Patrouilleuse berges et plage
Étudiante
Embauche : 1er mai 2024
Salaire : Selon la politique salariale étudiante 2024
11. Félix-Antoine Drolet
Patrouilleur nautique
Étudiant
Embauche : 1er mai 2024
Salaire : Selon la politique salariale étudiante 2024
12. Juliana Pesant
Patrouilleur nautique
Étudiant
Embauche : 1er mai 2024
Salaire : Selon la politique salariale étudiante 2024

13. Thomas Déry

Patrouilleur nautique

Étudiant

Embauche : 1er mai 2024

Salaire : Étudiant 2^e année continue, selon la politique salariale étudiante 2024
14. Alec Demers

Préposé à la bibliothèque et aux archives

Étudiant

Embauche : 28 mai 2024

Salaire : Étudiant 3^e année continue, selon la politique salariale étudiante 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2024-05-109
Octroi contrat
mise aux
normes A-
Bertrand

7a) Octroi d'un contrat pour la mise aux normes de l'avenue A.-Bertrand

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté la résolution 2020-09-231 lors de la séance du 18 septembre 2020, pour permettre la municipalisation de l'avenue A-Bertrand;

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2020-09-231, des correctifs sont recommandés pour la conformité de l'avenue A-Bertrand;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de mise aux normes de l'avenue A.-Bertrand sur une distance de 730 mètres, soit : construire de nouveaux ponceaux, reprofiler et enrocher les fossés;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis public dans le journal le Devoir et a procédé à l'appel d'offres TP2024-010 sur SEAO du 22 mars au 16 avril 2024;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie David Riddell Excavation:

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes	PRIX avec taxes
David Riddell excavation	187 672,10 \$	215 775,99 \$
Inter-Chantiers inc.	195 362,85 \$	224 618,44 \$
9267-7368 Québec inc. (A Désermeaux)	203 456,35 \$	233 923,94 \$
Excavation et Carrière Écono inc.	210 569,00 \$	242 101,71 \$
Excapro Inc.	213 651,80 \$	245 646,76 \$
Uniroc Construction inc.	243 062,50 \$	279 461,11 \$
Excavation Talbot	252 010,00 \$	289 748,50 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de travaux de mise aux normes de l'avenue A.-Bertrand tel que décrit au devis technique, à l'entreprise David Riddell Excavation, tel que soumissionné soit au montant de 187 672.10 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt sectoriel n° 920 (GL 22-300-10-920) et le programme de réfection des chemins TP (GL 02-320-00-625);

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-10-920 (Règlement n° 920) et 02-320-00-625 (programme fond TP) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 17 mai 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-110
Octroi contrat
service de
contrôle de
matériaux

7b) Octroi d'un contrat pour services professionnels de contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire effectuer des travaux de réfection sur le chemin Val-de-Loire sur une distance d'environ 4 155 mètres linéaires;

ATTENDU QUE des services professionnels de laboratoire chantier sont nécessaires pour l'envergure des travaux de réfection du chemin Val-de-Loire;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin Val-de-Loire ont été financés par le règlement d'emprunt n° 921;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix sur invitation du 2 au 22 avril 2024;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise DEC Enviro;

Soumissionnaire	Prix avant taxes
DEC Enviro	56 631,00 \$
Groupe ABS	63 790,00 \$
Solmatech	77 651,90 \$

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réfection de la chaussée du chemin Val-de-Loire à DEC Enviro, tel que soumissionné soit au montant de 56 631.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-10-921 (Règlement n° 921) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 17 mai 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-111
Octroi contrat
réfection
façade garage
municipal

7c) Octroi d'un contrat de réfection de la façade du garage municipal

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a émis la recommandation de procéder à la réparation de la façade du garage municipal dans son rapport MU077065 de 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation en 2023 pour la réparation de la façade;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a fourni un devis, les autres ayant refusés, soit le Groupe Caporal ayant soumissionné à 30 414.96 \$ avant taxes et que le prix des travaux effectués après le 1^{er} janvier 2024, sera majoré de 8% (32 484.15 \$) plus les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation en 2024 pour refaire la façade en entier;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Entreprises Urbaines;

Soumissionnaire	Revêtement	Prix avant les taxes
Entreprises Urbaines	Aluminium Kaycan	49 500.00 \$ * Plus frais de nacelle
Groupe Caporal	Aluminium 10	87 493 \$
Groupe GPC Soumission 2	Fibrociment	68 268.43 \$
Groupe GPC Soumission 3	Maybec	74 268.43 \$
Groupe GPC Soumission 4	Aluminium	116 792.73 \$
Entreprises Urbaines	Canixel couleur au choix	116 792.93 \$ * Plus frais de nacelle
Groupe GPC Soumission 1	Maybec	127 792.73 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de travaux de réfection de la façade du garage municipal à la compagnie Les Entreprises Urbaines, tel que soumissionné soit au montant de 49 500 \$ (plus les frais de nacelle), avant les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même les surplus non affectés.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-11-300 (immobilisation bâtiment) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 17 mai 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-112
Octroi contrat
de réfection
ch. Courchevel

7d) Octroi d'un contrat pour la réfection de la chaussée du chemin Courchevel

ATTENDU QUE des travaux ont été faits sur le lot 2 828 150 et que la voie publique adjacente au lot a subi des dommages considérables;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a endommagé le talus en creusant l'entrée charretière et que la municipalité doit préserver l'intégrité du chemin Courchevel pour la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE la municipalité a publié un avis public dans le journal le Devoir et a procédé à l'appel d'offres TP2023-044 sur SEAO du 22 mars au 22 avril 2024;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie David Riddell Excavation;

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxes
David Riddell Excavation/Transport	123 834.90 \$	142 379.17 \$
Excapro excavation	159 607.96 \$	183 509.25 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux)	174 161.60 \$	200 242.30 \$
Excavation et carrière Écono inc.	179 086.33 \$	205 904.51 \$
RN Civil	196 059.00 \$	225 418.84 \$

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de stabilisation du talus et de la chaussée du chemin Courchevel, à l'entreprise David Riddell Excavation, tel que soumissionné soit au montant de 123 834.90 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit facturée au propriétaire du lot 2 828 150;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-641 (Dépenses remboursables) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 17 mai 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-113
Autorisation
signature
correctifs du
barrage
Lac-du-Cœur

**7e) Autorisation de signature de l'exposé des correctifs du barrage
Lac-du-Cœur**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est propriétaire du barrage du Lac-du-Cœur identifié par le n° X0005109 par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ);

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MELCC, selon les dispositions de la Loi sur la sécurité des barrages l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre requis pour assurer la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage X0005109;

ATTENDU QUE l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0005109 recommande des travaux correctifs;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme son engagement à utiliser et à entretenir ses installations conformément aux exigences et spécifications du CEHQ;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe- d'Howard autorise la firme « Parallèle 54 Expert Conseil inc. » à déposer l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre du barrage X0005109 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

QUE le conseil municipal autorise la firme « Parallèle 54 Expert Conseil inc. » à soumettre la demande d'autorisation requise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-114
Réfection
chaussée ch.
Val-de-Loire

7f) Réfection de la chaussée du chemin Val-de-Loire - 2^e couche de bitume

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire effectuer des travaux de réfection sur le chemin Val-de-Loire, sur une distance d'environ 4 155 mètres linéaires;

ATTENDU le mandat octroyé par la Municipalité aux Excavations Serge Gingras inc. pour les travaux de réfection de chaussée sur le chemin Val-De-Loire par la résolution 2024-03-056;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin Val-de-Loire sont financés par le règlement d'emprunt n° 921;

ATTENDU QUE le devis original demandait seulement une couche d'enrobé bitumineux;

ATTENDU QUE dans le but d'augmenter la durabilité du chemin Val-De-Loire, une couche de base ESG-14 et une couche de surface ESG-10 est fortement recommandé;

ATTENDU QUE le coût pour l'application de la couche de surface totalisant 293 497.70 \$ plus les taxes applicables a été demandé par les Excavations Serge Gingras.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'avis de changement n° AC-1 d'un montant de 293 497.70 \$ plus les taxes applicables, pour l'ajout une couche de surface ESG-10;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-921 (Règlement n° 921) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 17 mai 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2024-05-115
Adoption du
plan en
environnement
2024-2025

8a) Adoption du plan d'action en environnement 2024-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se doter d'un plan d'action en environnement pour la période 2024-2025 couvrant un enjeu environnemental municipal, soit la gestion de l'eau;

Il est proposé la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le plan d'action en environnement 2024-2025 tel que déposé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE la mise en œuvre du plan d'action en environnement 2024-2025 soit coordonnée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en partenariat avec les différents services responsables de la réalisation des actions contenu dans le plan.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
avril 2024

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour avril 2024

Le conseil Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois d'avril 2024.

Résolution
2024-05-116
DDM
no 2024-0019
lots 3 960 238,
3 960 239

9b) Demande de dérogation mineure n° 2024-0019, chemin du Village, lots 3 960 238, 3 960 239

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0019 vise à permettre, en bordure du chemin du Village, sur les lots 3 960 238 et 3 960 239 (lot projeté 6 572 148), les dérogations ci-après, à savoir :

1. La construction d'une résidence à une distance d'au moins 6,64 mètres de la ligne de lot commun;
2. La construction d'une résidence ayant une largeur d'au moins 7,93 mètres;

ATTENDU QUE l'article 91 du règlement de zonage n° 634 prescrit : « *un bâtiment principal doit être localisé à une distance d'au moins 15 mètres d'un lot commun, dans le cadre d'un projet intégré* »;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-014 du règlement de zonage n° 634 prescrit : « *un bâtiment principal doit avoir une largeur d'au moins 8 mètres* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 8 mars 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 3173; plans de construction préparés en juin 2015 par Ghislain Monfette, technologue professionnel; rapport d'installation septique, n° de projet P2020-247, préparé le 21 avril 2021 et révisé le 4 mars 2024 par Thierry Testa, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 12 avril 2024 par le propriétaire;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures sont nécessaires pour obtenir le permis de construction de la résidence;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que les dérogations mineures soient accordées sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0019, suivant les conditions ci-après :

1. Considérant que l'entrée privée pour se rendre au terrain est existante et que ses pentes longitudinales ne sont pas illustrées sur le certificat d'implantation soumis, le propriétaire devra soumettre un plan profil longitudinal de l'entrée privée préparé et signé par un arpenteur-géomètre illustrant les pentes existantes et projetées du terrain, afin de vérifier la conformité des pentes de l'entrée privée, à ce titre, l'entrée privée devra avoir des pentes d'au plus 15 %;
2. Obtenir les permis nécessaires, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-117
DDM
No 2024-0048
Lot 5 033 179

9c) Demande de dérogation mineure n° 2024-0048, 390, chemin Verdier, lot 5 033 179

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0048 vise à permettre au 390 chemin Verdier, sur le lot 5 033 179, les dérogations ci-après, à savoir :

1. La construction d'une maison d'invités d'une hauteur d'au plus 7,57 mètres;
2. La construction d'une maison d'invités d'une superficie d'au plus 75,78 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 154 du règlement de zonage n° 634 prescrit : « *une maison d'invités doit avoir une hauteur d'au plus 7 mètres et une superficie au sol d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparée le 18 décembre 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 3079; plans de construction, n° de projet 868-2024, préparés en février 2024 et révisés le 14 février 2024 par Nancy Allaire, technologue professionnel; rapport d'identification et de délimitation des milieux humides et hydriques préparé en novembre 2023 par Mathieu Madison, biologiste; rapport d'installation septique, n° de référence 1589-1023, préparé le 8 février 2024 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et lettre explicative préparée le 12 avril 2024 par Monelle Leblanc;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures sont nécessaires pour permettre la construction d'une maison d'invités;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que les dérogations mineures soient accordées sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0048, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis nécessaires, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-118
DDM
No 2024-0060
Lot 3 959 454

9d) Demande de dérogation mineure n° 2024-0060, 2493, chemin du Village, lot 3 959 454

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0060 vise à permettre l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 4,95 mètres de la ligne avant (du chemin Massie), 2493 chemin du Village, lot 3 959 454;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-024 du règlement de zonage n° 634 prescrit : « *une marge avant d'au moins 7,5 mètres pour la résidence* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 3 avril 2024 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute n° 7941; certificat de localisation préparé le 14 février 2017 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute n° 5250; plans des élévations de la résidence préparés le 3 avril 2024; rapport d'identification et de délimitation des milieux humides et hydriques préparé le 18 octobre 2023 par Jolanie Roy, biologiste et lettre explicative préparée le 5 avril 2024 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de dérogation mineure n° 2024-0060, suivant les conditions ci-après :

1. La remise et l'abri présents sur le terrain n'étant pas conformes, le propriétaire s'est engagé à les démolir afin de se conformer au règlement de zonage n° 634;
2. Obtenir le permis nécessaire, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-119
DDM
No 2024-0011
Lot 3 960 414

9e) Demande de dérogation mineure n° 2024-0011, 1937 chemin du Village, lot 3 960 414

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-0011 vise à permettre le réaménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de livraison et de collecte de rebuts, 1937, chemin du Village, lot 3 960 414 comprenant :

- a. Une allée d'accès à double sens d'une largeur d'au moins 4,62 mètres;
- b. Une allée d'accès d'un parcours d'au moins 2,63 mètres, calculée depuis la rue du Collège à la première case de stationnement;
- c. Des cases de stationnement d'une profondeur d'au moins 4,47 mètres;
- d. Une zone tampon partiellement aménagée le long de la limite ouest du lot résidentiel 3 958 035;
- e. Une aire de livraison et de collecte de rebuts aménagée sur le lot voisin 3 958 035 appartenant au propriétaire de la pharmacie;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 634 prescrit à l'article 309 : « *une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5,5 mètres* »; l'article 311 prescrit : « *une allée de circulation doit avoir un parcours d'une longueur d'au moins 3 mètres* »; l'article 314 prescrit : « *une allée de circulation à sens double doit avoir une largeur d'au moins 6,1 mètres* »; l'article 333 prescrit : « *une aire de chargement et de déchargement doit être située sur le terrain de l'usage desservi* » et l'article 339 prescrit : « *un aménagement d'une zone tampon est requis le long d'une limite de terrain résidentiel* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 8 septembre 2023 et révisé le 9 janvier 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 2884, perspective couleurs et plans d'aménagement paysager, projet n° 23-050, préparés le 23 février 2024 par Robert Poirier, architecte;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures sont nécessaires, considérant l'espace restreint du terrain;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de dérogation mineure n° 2024-0011, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-120
PIIA
No 2024-0049
Lot 3 959 198

9f) PIIA n° 2024-0049, 1510, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0049 vise à permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 1,86 mètre carré, annonçant Attitude Montagne, en remplacement de l'enseigne actuelle, 1510 chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : panneau en PVC expansé de couleur noire, de couleur brune et de couleur blanche; fond de PVC 25 mm avec texte gravé 10 mm avec imprimé laminé, logo et raison sociale en relief PVC 13 mm; pastille de n° civique en relief gravé sur PVC 13 mm; structure du support en bois naturel de 15 mm par 15 mm;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 13 janvier 2023 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute n° 3505; plan d'implantation et plan de conception en couleurs de l'enseigne préparés le 13 mars 2024 par Effigi Art, spécialiste en conception d'enseignes;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement n° 885;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de PIIA n° 2024-0049, suivant les conditions ci-après :

1. Le poteau horizontal en bois situé au-dessus de l'affiche Attitude montagne devra être déplacé au-dessus de l'affiche La Chèvre. De plus, les poteaux verticaux en bois de 15 mm par 15 mm devront être conçus de la même manière (en biseaux) que l'affiche au 3851, chemin du Village;
2. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux;
3. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-121
PIIA
No 2024-0042
Lot 3 959 112

9g) PIIA n° 2024-0042, 200, rue J.A.-Préfontaine, lot 3 959 112

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0042 vise à permettre les travaux ci-après, au 200 rue J.-A.-Préfontaine, sur le lot 3 959 112, à savoir :

1. L'agrandissement de la résidence pour personnes âgées comprenant notamment trente-et-un (31) logements et une salle communautaire, construits sur trois (3) niveaux;
2. L'aménagement de deux aires de stationnement comprenant au total 55 cases de stationnement;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en brique, tel que l'existant; blocs architecturaux de couleur « *dover* »; panneaux muraux d'aluminium de couleur brun foncé et de couleur gris beige; portes en acier prépeint de couleur brun foncé; fenêtres en aluminium de couleur brun foncé; toiture en acier prépeint de couleur gris beige; toit élastomère de couleur gris beige; garde-corps en aluminium de couleur brun foncé; fascias et soffites en aluminium de couleur brun foncé et de couleur gris-beige;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 10 avril 2024 et révisé le 1^{er} mai 2024, par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 3213; perspectives couleurs préparées le 21 mars 2024 par Étienne Paradis, architecte pour la firme Beauchesne Architecture Design et plans préliminaires de l'agrandissement, dossier n° 01818, préparés le 8 mars 2024 par Étienne Paradis, architecte pour la firme Beauchesne Architecture Design; plan et devis, dossier n° 659002, préparés le 11 mars 2024 par S. Larocque, ingénieur pour la firme Équipe Laurence et lettre explicative préparée le 5 mars 2024 par Richard Desforges, vice-président des Habitations Saint-Adolphe-d'Howard inc.;

ATTENDU QU'un PIIA a été accordé sous la résolution du conseil municipal n° 2022-01-25, mais entre-temps, les plans initiaux ont dû être modifiés afin de réduire les coûts de construction du projet d'agrandissement;

ATTENDU QU'une première dérogation mineure a été accordée sous la résolution du conseil municipal n° 2020-12-355 pour autoriser un projet d'agrandissement, à une distance de 8,33 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, de trois (3) étages et des sections de toit d'une pente de 2 : 12 et de 4 : 12;

ATTENDU QU'à la suite de modifications apportées aux plans initiaux, une seconde dérogation mineure a été accordée sous la résolution du conseil municipal n° 2022-01-24, afin d'autoriser que le projet d'agrandissement puisse avoir des toits plats, des toits d'un seul versant d'une pente d'au moins 1 : 12 et des marquises d'un seul versant d'une pente d'au moins 4 : 12;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement n° 885;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de PIIA n° 2024-0042, suivant les conditions ci-après :

1. Se conformer aux notes inscrites et surlignées en jaune sur le plan projet d'implantation préparé le 10 avril 2024 et révisé le 1^{er} mai 2024, par Francis Guindon, arpenteur-géomètre ; ces notes précisent notamment que le projet prévoit du déboisement et du déblai à l'intérieur de la bande de protection riveraine; que des dérogations mineures et/ou autorisation du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*, pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet; que le projet pourrait être considéré comme étant un ensemble immobilier selon la *Régie du Logement*; et finalement, qu'une problématique pourrait survenir, liée à l'article 340.2 du *règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) considérant qu'un nouveau plan de lotissement sera nécessaire;
2. Obtenir les autorisations nécessaires auprès du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*;
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue;
4. La présente résolution abroge et remplace le PIIA accordé en janvier 2022 sous la résolution du Conseil municipal n° 2022-01-25.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-122
PIIA
No 2024-0063
Lot 3 958 458

9h) PIIA n° 2024-0063, 1890, chemin du Village, lot 3 958 458

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0063 vise à permettre la démolition du bâtiment principal, 1890, chemin du Village, lot 3 958 458;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 11 septembre 2023 par Alouine Badara Ngom, arpenteur-géomètre, minute n° 7828; photos récentes du bâtiment principal; fiche d'évaluation indiquant l'année de construction (1950) du bâtiment principal; lettre préparée le 3 avril 2024 justifiant la démolition et l'engagement à bouchonner les conduites d'égout et d'aqueduc par Carl Ladouceur Excavation et Carrière Econo inc.;

ATTENDU QUE l'article 113 du règlement de zonage n° 634 prescrit : « *qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire* »;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement n° 885;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de PIIA n° 2024-0063, suivant les conditions ci-après :

1. Le premier bâtiment accessoire mitoyen au bâtiment accessoire érigé au 1490, avenue du Quai sera démoli;
2. Le second bâtiment accessoire revêtu de vinyle blanc sera déplacé sur un autre lot, conformément aux règlements applicables et suivant l'obtention d'un certificat d'autorisation;
3. Une fois les bâtiments démolis, le terrain devra être nivelé, ensemené et entretenu régulièrement;
4. Obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-123
PIIA
No 2023-0134
Lot 3 960 414

9i) PIIA n° 2023-0134, 1937, chemin du Village, lot 3 960 414

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2023-0134 vise à proposer un réaménagement du site comprenant une allée d'accès, 6 cases de stationnement, un îlot de verdure et une terrasse aménagée à l'entrée de la pharmacie, une rampe d'accès aménagée à l'entrée de la COOP Santé, une zone tampon bornant une partie du lot résidentiel 3 958 035 et une aire de livraison et de collecte de rebuts aménagée sur le lot 3 958 035, 1937 chemin du Village, lot 3 960 414;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : banc de parc modèle Global Industrial TM 4' avec dossier de bois recyclé et de plastique composite de couleur beige; poubelle carrée de 90 litres en bois modèle Stilcasa ECL11 avec lattes verticales de plastique imitation bois et rampe d'accès avec garde-corps en acier de couleur noire;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 8 septembre 2023 et révisé le 9 janvier 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 2884 et perspective couleurs et plans d'aménagement paysager, projet n° 23-050, préparés le 23 février 2024 par Robert Poirier, architecte;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement n° 885;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de PIIA n° 2023-0134, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux;
2. Obtenir le certificat d'autorisation, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-124
Lotissement
2022-0150
4 127 050 et
al.

9j) . Lotissement n° 2022-0150, chemin du Village, lots 4 127 050, 4 127 456 à 4 127 464 et 5 717 789

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en avril 2023 sous la résolution n° 2023-04-042;

ATTENDU QUE la demande n° 2022-0150 vise la présentation d'un projet de lotissement comprenant vingt-neuf (29) lots, une rue et trois (3) allées d'accès communes, chemin du Village, lots 4 127 050, 4 127 456 à 4 127 464 et 5 717 789;

ATTENDU QUE le projet de lotissement comprend notamment:

- a. Un terrain montagneux d'une superficie totale de 423 353,5 mètres carrés;
- b. Une rue sans issue d'une longueur de 700 mètres sur une emprise d'une largeur de 15 mètres et d'une pente d'au plus 12 %;
- c. Trois (3) allées d'accès communes de longueurs respectives de 150 mètres, de 304 mètres et de 124 mètres et d'une pente d'au plus 15 %;
- d. Vingt-neuf (29) lots de superficies respectives d'au moins 4 000 mètres carrés, desservis par des installations septiques et des puits d'alimentation en eau potable;
- e. Quinze (15) cours d'eau et six (6) milieux humides protégés par une bande de protection riveraine de 15 mètres;
- f. Des sentiers de raquette et de ski de fond à pérenniser;
- g. Une aire de sommet de montagne située à l'extrémité ouest à protéger;

ATTENDU QUE la profondeur des lots 28 et 29 illustrés sur le plan projet de lotissement est non conforme et nécessitera l'obtention d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec *et de la Mobilité durable* exige que la limite de vitesse soit réduite à 70 km/h sur un segment de la route 329, à proximité de la rue projetée;

ATTENDU les plans et documents soumis : plan projet de lotissement préparé le 17 février 2022 et révisé le 5 avril 2024 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute n° 3773; plans des infrastructures de rue (dossier n° 650208, feuillets C-201 à C-216) préparés le 26 janvier 2024 par Alexandre Latour, ingénieur pour Équipe Laurence; lettre intitulée Note technique – Vérification des déclencheurs d'autorisation ministérielle préparée le 23 mai 2023 par Sophie Janelle et Ruth Paré, coordonnatrices en environnement pour Équipe Laurence; rapport d'évaluation environnementale préparé le 27 octobre 2022 par Antoine Boucher, biologiste et vérifié par Martin Lavoie, M. Sc. Biologie; évaluation environnementale préparée le 17 mai 2023 par Marie-Noëlle Chouinard, biologiste et vérifiée par Martin Lavoie, M. Sc. Biologie;

ATTENDU QUE le projet de développement doit respecter les règlements d'urbanisme en vigueur et le règlement de construction des chemins en vigueur;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents.

Il est proposé par la conseillère Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande n° 2022-0150, suivant les conditions ci-après

1. Que le promoteur obtienne les dérogations mineures nécessaires pour régulariser les lots 28 et 29;
2. Que le promoteur obtienne une résolution du Conseil municipal en faveur de la réduction de vitesse à 70 km/h sur un segment de la route 329;
3. Comme contribution de parc et condition préalable à l'émission du permis de lotissement, que le promoteur cède à la Municipalité en terrain une emprise d'une largeur d'au moins 10 mètres, afin de pérenniser les sentiers récréatifs existants jusqu'à concurrence de 10 % de la superficie totale du site. Les endroits où il sera impossible de céder les sentiers récréatifs en terrain, que le promoteur octroie à la Municipalité une servitude de passage réelle et perpétuelle, conformément au plan du projet de lotissement révisé le 5 avril 2024 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre. La relocalisation des sentiers récréatifs sera à la charge du promoteur. Si la superficie de la cession de terrain s'avère inférieure à 10 % de la superficie totale du site, que le promoteur verse la balance de sa contribution de parc en argent.
4. Avant l'émission du permis de construction de rue, le promoteur devra signer un protocole d'entente liant le Promoteur et la Municipalité;
5. Avant le début des travaux, le biologiste du promoteur devra délimiter les bandes de protection riveraine de 15 mètres à l'aide de rubans colorés;
6. Avant le début des travaux, l'exécutant des travaux devra installer des clôtures temporaires à l'extérieur des bandes de protection riveraine et mettre en place des barrières à sédiments, afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers les milieux humides;
7. Immédiatement après les travaux, l'exécutant des travaux devra revégétaliser le sol mis à nu et maintenir en place les barrières à sédiments, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol;
8. S'il est requis par la loi et les règlements provinciaux, le promoteur devra obtenir les autorisations du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* et du *ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable*, avant de débiter les travaux;

9. Le promoteur devra obtenir les permis de lotissement et le permis de construction de rue conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de trente-six (36) mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi la présente résolution deviendra nulle et non avenue;
10. Avant la signature du protocole d'entente, le promoteur devra remettre à la Municipalité un dépôt de garantie de 29 000 \$ et une garantie bancaire pour que les conditions énumérées ci-haut soient respectées.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-05-125
Nomination
des agents
sécurité 2024

9k) Pouvoirs et nomination agents de sécurité 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a accordé à l'agence de sécurité Garda World S.E.N.C un contrat de service, suivant une entente intervenue le 11 mai 2022;

ATTENDU QUE ce contrat de service est renouvelable pour la saison estivale 2024 pour une durée de quatre (4) mois;

ATTENDU QUE ce contrat de service inclut notamment de fournir un agent de sécurité pour patrouiller le territoire municipal, en vue de faire appliquer les règlements municipaux portant sur les établissements touristiques, les nuisances, le stationnement et l'affichage des numéros civiques;

ATTENDU QUE la résolution n° 2024-02-032 adoptée par le conseil municipal le 16 février 2024 concernant le renouvellement des services de l'agence de sécurité Garda World, pour la période débutant le 24 mai 2024 et se terminant le 22 septembre 2024, selon un horaire de travail déterminé du contrat de service;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Susan Huber et Yves Gaudreau, à agir à titre d'agents de sécurité de l'agence de sécurité Garda World, pour patrouiller le territoire municipal afin de faire respecter le règlement n° 634-19 relatif au zonage, le règlement n° 637-9 relatif aux permis et certificats, le règlement n° SQ-2023 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et le bon ordre ainsi que le règlement n° 871 relatif à l'affichage des numéros civiques;

QUE Susan Huber et Yves Gaudreau s'engagent à suivre une formation de deux (2) heures, donnée avant le 24 mai 2024 par la directrice du service d'urbanisme et d'environnement et que Susan Huber et Yves Gaudreau soient autorisés à visiter et à entrer sur les propriétés, durant ses heures de travail, afin de faire respecter les règlements n° 634-19 et n° 637-9 relatifs aux établissements d'hébergement touristique, le règlement n° SQ-2023 et n° 871; et lorsque des infractions sont constatées, que ces deux (2) agents de sécurité soient autorisés à émettre des avis d'infraction et à délivrer des constats d'infraction à quiconque contrevient aux règlements précités;

QUE l'horaire de travail totalisant les deux (2) agents de sécurité soit de 40 heures / semaine, sur une base de 8 heures minimum par quart de travail déterminé comme suit : vendredi et samedi de 16 heures à 3 heures a.m., dimanche de 14 heures à 12 heures a.m. et lundi de 10 heures a.m. à 18 heures;

QUE le chef de division des permis et des inspections ou en son absence, la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, soit désigné responsable à donner des directives à l'agence de sécurité Garda World pour l'accomplissement de son mandat;

QUE la présente résolution soit transmise à l'agence de sécurité Garda World ainsi qu'à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

11a) Soutien au FocusFest 2024

Résolution
2024-05-126
Festival
FocusFest

ATTENDU QUE l'organisme FocusFest a déposé une demande d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation au Fond Région et Ruralité – volet 4;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la Municipalité doit confirmer la tenue du Festival Focus 2024 sur son territoire.

Il est proposé la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal confirme la tenue du Festival Focus sur son territoire du 30 août au 1^{er} septembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

12a) Participation d'organismes aux activités municipales

Résolution
2024-05-127
Participation
d'organismes
aux activités
municipales

ATTENDU l'apport des organismes, tant communautaires que culturels, au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire avoir une stabilité dans l'organisation des événements municipaux et aider ces organismes qui contribuent régulièrement à l'essor de la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal confirme l'organisme le Club Lions de Saint-Adolphe-d'Howard à prendre en charge, de façon exclusive, la vente de boissons et nourriture pour l'événement Festival des couleurs. S'il est avantageux de faire la vente de nourriture pour l'évènement, le Club Lions aura le choix de premier refus et la Municipalité offrira la vente de boissons et nourriture à un autre organisme;

QUE l'organisme soit responsable de leurs installations et de payer les frais pour la demande de permis d'alcool. De plus, les remorques doivent sortir du terrain le soir même de l'événement.

QUE si l'organisme est dans l'impossibilité de prendre en charge l'événement pour une année donnée, il doit en aviser trois (3) mois à l'avance le service des loisirs et la direction générale. Le non-respect du délai pourra entraîner la perte du privilège accordé dans cette résolution.

QUE cette entente soit valide pour une période de 5 ans débutant en 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
d'avril 2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2024.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2024.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-05-128
Levée de la
Séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19 h 07

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire


Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et greffière-
trésorière adjointe